

CCTP pour les sites de <sup>(1)</sup>

AB ☐ BR ☐ BX ☐ CF ☐ CP ☒ DS ☐

**OBJET**

**ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE CUERS – PIERREFEU (83)**

***SÉCURISATION DES CLÔTURES DE L'AIA SUITE AUX INONDATIONS***

**LOT unique Tranche ferme & Tranche Optionnelle**

**Clôture / Génie civil**

**N° Affaire**

**CCTP/26/002/AIACP/DPI**

**Autres références**

**Résumé**

**Réparation et consolidation des clôtures endommagées par les inondations.**

**Tranche Ferme**

➤ **Section technique n°1 Clôtures :**

- Débroussaillage - déboisement ;
- Dépose et évacuation des clôtures existantes, y compris concertina ;
- Purge des massifs de fondations ;
- Fourniture et pose de clôtures inondation.

➤ **Section technique n°2 Génie Civil :**

- Travaux d'aménagement de berges de rivière ;
- Adaptation des parapets de ponts de rivière.

**Tranche Optionnelle**

➤ **Section technique n°1 Clôtures:**

- Dépose et évacuation des clôtures existantes, y compris concertina ;
- Purge des massifs de fondations ;
- Fourniture et pose de clôtures inondation.

**Entité émettrice : AIACP/DPI**

**Mots-clés :**

- Peinture routière
- Panneaux routiers

**APPROBATION**

Rédigé par le  
Chargé d'affaire

Nom : ABRAHAM Anthony

date : 16/04/2026



Responsable assurance qualité  
Fournisseurs

Nom : FEMERY Morgane

date :

Approuvé par le  
Sous-directeur Gestion Organisation

Nom : AUBERT Olivier

date :

Diffusion version approuvée

- Externe :
- Interne :

Entité d'achat ULHA Cuers  
Prescripteur GONZALEZ Romuald



SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE

## Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n°26/002/AIACP/DPI

Version: SI

### Synthèse des évolutions du document

| Indice | Date | Paragraphes<br>modifiés | Synthèse et justification de la modification |
|--------|------|-------------------------|----------------------------------------------|
| SI     |      |                         | Création du document                         |

## SOMMAIRE

|                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 Objet / contexte                                                                                       | 6  |
| 1.1 Objet de l'opération                                                                                 | 6  |
| 1.2 Description sommaire des ouvrages                                                                    | 6  |
| 1.2.1 Terrain d'emprise                                                                                  | 6  |
| 1.2.2 Ouvrages existants                                                                                 | 6  |
| 2 Documents et terminologie                                                                              | 6  |
| 2.1 Documents de référence et à appliquer                                                                | 6  |
| 2.1.1 Documents techniques applicables au marché                                                         | 6  |
| 2.1.2 Plans et schémas joints au marché                                                                  | 7  |
| 2.2 Terminologie                                                                                         | 7  |
| 3 Exigences de résultats techniques                                                                      | 7  |
| 3.1 Présentation du matériel (ou besoin) et de son utilisation (profil de vie/missions)                  | 7  |
| 3.2 Nature et objectif de la prestation                                                                  | 7  |
| 3.2.1 Nature de la prestation                                                                            | 7  |
| 3.2.2 Objectif de résultat                                                                               | 8  |
| 3.3 Exigences fonctionnelles (fonction principales, objectifs associés, limites d'intervention)          | 8  |
| 3.4 Spécification des travaux et fournitures associées                                                   | 8  |
| 3.5 Exigences particulières                                                                              | 8  |
| 3.5.1 Exigences liées au site                                                                            | 8  |
| 3.5.2 Exigences liées à l'exécution de la prestation proprement dite (obligation client/fournisseur)     | 8  |
| 3.5.3 Exigences concernant l'environnement contrôlé en matière de navigabilité                           | 9  |
| 3.5.4 Exigences concernant les matières entrant dans la réalisation de la prestation                     | 9  |
| 3.5.5 Exigences concernant les consommables et pièces détachées                                          | 9  |
| 3.5.6 Exigences concernant la logistique                                                                 | 9  |
| 3.5.7 Exigences SSTE                                                                                     | 10 |
| 3.5.8 Exigences concernant la protection de l'environnement                                              | 11 |
| 3.5.9 Exigences relatives aux protections des infrastructures                                            | 11 |
| 3.5.10 Exigences relatives aux nuisances                                                                 | 11 |
| 3.5.11 Exigences relatives à l'arrêt de la prestation                                                    | 11 |
| 3.6 Sureté de fonctionnement – exigences opérationnelles (fiabilité, disponibilité, aptitude à l'emploi) | 11 |
| 3.7 Clauses définissant les contraintes techniques                                                       | 11 |
| 3.7.1 Interfaces                                                                                         | 11 |
| 3.7.2 Exigences concernant la conception et la réalisation                                               | 12 |
| 3.7.3 Exigences concernant le matériel contractuel associé à la prestation                               | 12 |
| 3.7.4 Exigences concernant la documentation (normes, doc. Techniques, réglementaires)                    | 12 |
| 3.7.5 Performances de sécurité de l'information                                                          | 12 |
| 3.7.6 Exigences concernant le champ d'action de la prestation                                            | 12 |

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.8 Exigences d'assurances de résultats                                                                   | 12 |
| 3.8.1 Conditions de surveillance en usine                                                                 | 12 |
| 3.8.2 Exigences de qualification de la définition du produit ou de qualification de la prestation         | 12 |
| 3.8.3 Exigences de qualification du processus de production du produit ou de réalisation de la prestation | 12 |
| 3.8.4 Opérations de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit               | 12 |
| 3.9 Conditions de livraison                                                                               | 13 |
| 3.9.1 Exigences de mise à disposition du produit et/ou des installations pour vérification                | 13 |
| 3.9.2 Exigences de préparation, stockage, transport, manutention, préservation et d'emballage             | 13 |
| 3.10 Conditions de garantie                                                                               | 13 |
| 4 Exigences de management                                                                                 | 13 |
| 4.1 Exigences relatives à la structuration de la prestation                                               | 13 |
| 4.1.1 Exigences de management, organisation de la prestation                                              | 13 |
| 4.1.2 Organigramme des tâches                                                                             | 13 |
| 4.1.3 Logique de déroulement et de suivi de projet                                                        | 13 |
| 4.1.4 Maîtrise des risques                                                                                | 13 |
| 4.1.5 Gestion de la documentation                                                                         | 13 |
| 4.1.6 Gestion de la configuration (maîtrise des évolutions et modifications)                              | 13 |
| 4.1.7 Protection de la prestation (sécurité défense, sécurité des systèmes d'information)                 | 13 |
| 4.2 Exigences relatives à la maîtrise de certaines performances                                           | 13 |
| 4.2.1 Dispositions relatives à la maîtrise de certaines performances fonctionnelles jugées critiques      | 13 |
| 4.2.2 Dispositions relatives à l'ingénierie système                                                       | 14 |
| 4.2.3 Dispositions relatives à la maîtrise de la représentativité des essais                              | 14 |
| 4.2.4 Dispositions relatives à la maîtrise des performances de sûreté de fonctionnement                   | 14 |
| 4.2.5 Dispositions relatives à la maîtrise des performances d'aptitude au soutien (maintenabilité)        | 14 |
| 4.2.6 Dispositions relatives à la maîtrise de logiciels critiques                                         | 14 |
| 4.3 Maîtrise des coûts et des délais                                                                      | 14 |
| 4.4 Suivi qualité (indicateurs, bilans)                                                                   | 14 |
| 4.5 Système de management de la qualité                                                                   | 14 |
| 4.5.1 Exigences générales (spécifications d'assurances qualité applicables)                               | 14 |
| 4.5.2 Exigences relatives à la documentation                                                              | 14 |
| 4.6 Exigences liées au site (accès-sécurité)                                                              | 14 |
| 5 Exigences d'assurance de la qualité                                                                     | 14 |
| 5.1 Responsabilités, planification, communication                                                         | 14 |
| 5.2 Management des ressources                                                                             | 14 |
| 5.2.1 Ressources humaines (maîtrise des compétences)                                                      | 14 |
| 5.2.2 Maîtrise des autres ressources (infrastructures, environnement de travail)                          | 15 |
| 5.3 Réalisation du produit                                                                                | 15 |
| 5.3.1 Détermination et revue des exigences                                                                | 15 |
| 5.3.2 Maîtrise de la conception et du développement (revues, vérifications, validations)                  | 15 |



SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE

## Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n°26/002/AIACP/DPI

Version: SI

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.3.3 Maîtrise des achats et des sous-contractants (vérification du produit acheté) ----- | 15 |
| 5.3.4 Maîtrise et validation des processus (production et préparation du service)-----    | 15 |
| 5.3.5 Identification, marquage, traçabilité & maîtrise de la propriété du client -----    | 15 |
| 5.3.6 Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure -----                         | 15 |
| 5.4 Mesures, analyse et amélioration -----                                                | 15 |
| 5.4.1 Surveillance et mesures (audit interne, processus, produit)-----                    | 15 |
| 5.4.2 Maîtrise du produit ou de la prestation non conforme -----                          | 16 |
| 5.4.3 Analyse et amélioration (actions correctives et préventives) -----                  | 16 |
| 6 Exigence de moyens (industriels, d'essais et contraintes d'utilisation)-----            | 16 |
| 7 Clauses définissant la composition détaillée des prestations et fournitures-----        | 16 |
| ANNEXE n°1 (Prescription techniques)-----                                                 | 16 |
| PLANS : n°1 à n°4-----                                                                    | 16 |

## **1 OBJET / CONTEXTE**

### **1.1 OBJET DE L'OPERATION**

Les fortes précipitations du début d'année 2026 ont saturé les sols et ont fait monter les niveaux des cours d'eau dans le département du Var. Trois rivières traversent l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu, notamment Le Farembert qui a connu un épisode important de crue. Cette crue a engendré des dégâts sur des clôtures du site de l'AIA, au niveau de la station d'épuration et au Nord-Ouest de l'emprise jouxtant l'aérodrome.

L'opération consiste en la réparation et la consolidation des clôtures endommagées par les inondations mais aussi en l'amélioration du flux d'eau s'écoulant autour de la station d'épuration. Elle a également pour but d'assurer la sécurité des biens et des personnes de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu et de permettre de retrouver une sécurité anti-intrusion.

### **1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES**

#### **1.2.1 Terrain d'emprise**

Les travaux se dérouleront sur le périmètre géographique de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu dans le département du Var (83). L'AIA CP est un établissement étatique de 1,7 Km<sup>2</sup> qui assure le maintien en condition opérationnel des aéronefs des Armées. On y accède en empruntant la route de Pierrefeu depuis la sortie autoroute Cuers de l'A57.

#### **1.2.2 Ouvrages existants**

Le site de l'AIA CP borde la zone Sud de l'aérodrome de Cuers. Les travaux se dérouleront à l'intérieur du site, au niveau de la station de traitement des eaux usées, mais aussi en limite de propriété avec la piste qui est gérée par la Base Aéronautique Navale de Hyères.

La clôture périphérique de la STEP est récente mais les mailles, trop serrées, ne sont pas adaptées à la montée des eaux. Les parties impactées par les inondations sont situées à proximité immédiate des bords des berges du Farembert. A cet endroit, le cours d'eau est divisé en deux lits, le lit Nord et le lit Sud. La clôture bordant l'aérodrome située entre les portails d'accès n°4 et n°5 est plus ancienne ; les mailles trop contraignantes pour le flux de l'eau, les faibles renforts et les fondations peu profondes ne sont pas adaptés à cette zone inondable.

## **2 DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE**

### **2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE ET A APPLIQUER**

- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et son guide d'accompagnement.
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Code du travail – Partie IV – la santé et la sécurité au travail
- Code de l'environnement - livre V- titre 1/parties législatives et réglementaires et textes associés applicables (décrets, arrêtés, circulaires).
- Code du Travail, articles L.4532-1 et suivants relatifs à la coordination.
- Code du Travail, articles R 4228-10 Dispositions générales applicables concernant les cabinets d'aisance.
- Code du travail, articles R 4214-26 à R 4214-28 et R 4225-7 et R 4225-8 Risques d'incendie et d'explosions et d'évacuation.
- Code du Travail, articles R 4214-26 à R 4214-28 et R 4225-7 et R 4225-8 Principe de l'accessibilité des lieux de travail.
- Le Code de la Commande Publique (CCP).
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).
- Code Civil, articles 1792 et suivants relatifs à la garantie décennale des constructeurs.
- Code des Assurances, article L. 241-1, relatif à l'obligation d'assurance.
- IGI 1300 du 13/11/2020 relative à la protection du secret de la défense nationale.
- IM 900/ARM/CAB/NP du 15/03/2021 relative à la protection du secret des informations diffusion restreinte et sensible au MINARM.

#### **2.1.1 Documents techniques applicables au marché**

- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques ;
- Les documents énoncés au C.C.A.P ;
- Les documents techniques unifiés (DTU) ;
- Le CCTG, fascicules n°2, n°26 et n°34.

## 2.1.2 Plans et schémas joints au marché

Les plans et schémas joints au marché sont au nombre de 4 dont l'inventaire et la diffusion sont définis ci-dessous :

| Circulation zone Aéronautique et parking d'entrée |                                                 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Feuillet                                          | Intitulé                                        |
| n°01                                              | Plan de situation                               |
| n°02                                              | Plan de masse                                   |
| n°03                                              | Plan des clôtures de la Station d'épuration     |
| n°04                                              | Plan des clôtures à reprendre zone aéronautique |

**Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes réelles sur place et les renseignements figurant sur les plans. Les côtes, des plans transmis avec le présent CCTP, ne sont données qu'à titre indicatif.**

## 2.2 TERMINOLOGIE

- AIA CP : Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
- BSD : Bordereau de Suivi des Déchets
- DMR : Département Maitrise des Risque
- CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales
- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- CPR : Contrôle primaire
- CSPS : Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
- DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- DTU : Documents Techniques Unifiés
- DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- EPC : Equipements de Protection Collectifs
- EPI : Equipements de Protection Individuels
- EU & EV : Eaux Usées et Eaux Vannes
- FOD : Foreign Object Debris (corps étranger présent sur une plateforme aéroportuaire)
- PGC : Plan Général de Coordination
- PPSPS : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- RTAIA : Responsable Technique de l'AIA CP
- SSTE : Santé, Sécurité au Travail et Environnement

## 3 EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES

### 3.1 PRESENTATION DU MATERIEL (OU BESOIN) ET DE SON UTILISATION (PROFIL DE VIE/MISSIONS)

« Sans objet »

### 3.2 NATURE ET OBJECTIF DE LA PRESTATION

#### 3.2.1 Nature de la prestation

Les travaux ne seront pas allotés mais feront l'objet de deux tranches de travaux, une Tranche Ferme TF et une Tranche Optionnelle TO. Ce marché comporte 2 sections techniques définies ci-après et désignées par l'abréviation (ST) dans la suite du présent marché :

## Lot unique TF :

- Section technique n°1 : Clôtures ;
- Section technique n°2 : Génie Civil.

## Lot unique TO :

- Section technique n°1 : Clôtures.

### 3.2.2 Objectif de résultat

« Sans objet »

### 3.3 EXIGENCES FONCTIONNELLES (FONCTION PRINCIPALES, OBJECTIFS ASSOCIES, LIMITES D'INTERVENTION)

« Sans objet »

### 3.4 SPECIFICATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES ASSOCIEES

Le descriptif détaillé des travaux de cette opération est présent dans l'annexe n°1 du présent CCTP.

Nature des travaux (*Listes non exhaustives*) :

#### Tranche Ferme

- Section technique n°1 Clôtures :
  - Débroussaillage ;
  - Déboisement ;
  - Dépose et évacuation des clôtures existantes, y compris concertina ;
  - Purge des massifs de fondations ;
  - Fourniture et pose de clôtures inondation.
- Section technique n°2 Génie Civil :
  - Travaux d'aménagement de berges de rivière ;
  - Adaptation des parapets de ponts de rivière.

#### Tranche Optionnelle

- Section technique n°1 Clôtures:
  - Dépose et évacuation des clôtures existantes, y compris concertina ;
  - Purge des massifs de fondations ;
  - Fourniture et pose de clôtures inondation.

### 3.5 EXIGENCES PARTICULIERES

#### 3.5.1 Exigences liées au site

Les travaux se dérouleront dans une emprise avec accès contrôlé. L'entreprise titulaire sera soumise au règlement particulier en usage et de l'obligation de discrétion, dont les conditions sont énoncées au C.C.A.P. Il devra également le respect du code de la route et des limitations de vitesse sur tout le site de l'AIA-CP.

#### 3.5.2 Exigences liées à l'exécution de la prestation proprement dite (obligation client/fournisseur)

##### 3.5.2.1 Pièces à fournir par le titulaire du marché

Pendant la période de préparation :

- Le **planning prévisionnel d'exécution des travaux** ;

- Un PPSPS ;
- Les fiches techniques des matériels et matériaux à mettre en œuvre (marques, types, provenances) ;
- La liste des personnels intervenant sur le chantier avec la fourniture des CPR pour enquête administrative (Attribution badge personnel pour la durée du chantier) ;
- La liste des véhicules devant circuler sur le chantier, avec la copie de la carte grise, de l'assurance valide et du contrôle technique à jour ;
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale et responsabilité civile à jour.

**L'absence de fourniture de ces documents fera obstacle au commencement des travaux.**

**Nota : L'exécution prématurée de travaux, faute d'avoir soumis en temps utile les notes de calculs, les plans d'exécutions et les documents techniques au visa du maître d'œuvre, s'effectuera sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Dans ce cas les modifications qui pourraient lui être demandées seront à sa charge, y compris les conséquences sur le planning des travaux.**

#### A la réception des travaux :

Le titulaire remettra le Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant :

- Les certificats de garantie et les fiches techniques des matériels installés ;
- Les plans de recollements.

**La réception ne pourra être prononcée en cas d'absence de fourniture du D.O.E.**

### **3.5.3 Exigences concernant l'environnement contrôlé en matière de navigabilité**

« Sans objet »

### **3.5.4 Exigences concernant les matières entrant dans la réalisation de la prestation**

« Sans objet »

### **3.5.5 Exigences concernant les consommables et pièces détachées**

« Sans objet »

### **3.5.6 Exigences concernant la logistique**

#### **3.5.6.1 Installation de chantier**

Le titulaire devra toutes les installations nécessaires en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail (conformément au code du travail). Leurs raccordements aux différents réseaux (eau potable, électricité, évacuation EU et EV) ne pourront se faire sur site. Il faudra donc prévoir des équipements autonomes.

#### **Ces installations comprendront :**

- 1 sanitaire avec lavabo et WC chimique ;
- 1 roulotte de chantier pour la pause méridienne ;
- 1 benne à déchets le cas échéant.

Une zone de parking pour les véhicules d'entreprise sera définie en phase de préparation au plus près du chantier.

#### **Le titulaire devra également :**

- La signalisation du chantier autour des zones de travaux ;
- L'affichage réglementaire sur le port des EPI ;
- L'évacuation de la benne autant de fois que nécessaire.

#### **3.5.6.2 Sécurisation du chantier**

Afin de sécuriser les zones de travaux d'éventuelles interférences avec des tiers, le titulaire doit délimiter et signaler à sa charge les abords des lieux.

### 3.5.6.3 Nettoyage de chantier

- En cours de chantier [TF + TO]

L'entreprise devra assurer un nettoyage régulier et quotidien sur la zone de travaux et plus particulièrement au niveau de la zone des travaux [TO] où aucun « FOD » ne sera toléré aux abords du chantier.

- En fin de chantier [TF + TO]

L'entrepreneur devra l'enlèvement des emballages et déchets divers aux abords des zones de travaux. Il devra l'évacuation des matériaux, des matériels et la remise en état du terrain.

## 3.5.7 Exigences SSTE

### 3.5.7.1 Exigences normatives SSTE

L'atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu (AIA CP) est certifié selon la norme ISO 45001 relative au système de management de la santé et sécurité au travail (SMSST), et selon la norme ISO 14001 relative au système de management de l'environnement (SME). En conséquence, il importe de maîtriser les risques professionnels et de limiter les impacts environnementaux liés aux activités réalisées par l'entreprise titulaire du contrat.

L'AIA CP attire l'attention du titulaire sur l'obligation du respect du code du travail et du code de l'environnement, et de s'en assurer également auprès de ses fournisseurs et de ses entreprises sous-traitantes.

Dans le cadre de ce partenariat, l'AIA-CP pourrait être amené à solliciter le titulaire pour apprécier les moyens qu'il déploiera dans ces domaines.

### 3.5.7.2 Intervention ou prestation d'une entreprise extérieure

La place déterminante de l'organisme utilisateur (AIA CP) n'a pas pour effet de décharger les entreprises extérieures de leurs propres obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Ainsi, chaque entreprise reste responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'elle emploie (art. R. 4511-6 du code du travail).

Elle s'engage au respect des mêmes exigences auprès de ses sous-traitants éventuels ainsi que des dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère des armées.

L'opération est soumise à une coordination générale, assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, selon les dispositions de l'arrêté du 19/05/2020, relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme du MINARM par une ou plusieurs entreprises extérieures, sous-traitant y compris. La prévention en matière de sécurité et de santé sera donc assurée par un CSPS qui fera respecter la réglementation générale relative à la sécurité des personnes et des biens. Il établira un Plan Général de Coordination avant le commencement des travaux.

Le titulaire devra fournir son plan particulier de sécurité et de protection de la santé durant la période de préparation.

### Inspection commune préalable (ICP)

Avant toute prestation ou travaux, le représentant du maître d'ouvrage ou, le cas échéant, du responsable de suivi de contrat (RSC) ou du responsable technique de l'AIA-CP (RTAIA) procèdera avec le ou les chefs des entreprises extérieures (EE) et leurs sous-traitants à une inspection commune préalable des lieux de travail (ICP) afin, d'une part, de déterminer l'existence et la nature des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels et, d'autre part, d'établir les mesures de prévention résultant de cette analyse.

Cette évaluation des risques conjointe avec le CSPS et le DMR permettra d'identifier les interférences avec les activités de l'emprise. L'ICP déclenchée par le RSC est obligatoire.

Le délai recommandé de prévenance d'une inspection commune préalable est d'une semaine, et quel que soit l'éloignement géographique de l'entreprise titulaire, celui-ci ne peut s'y soustraire.

Il est rappelé que les chefs des entreprises extérieures, y compris les sous-traitants, ne sauraient se soustraire à cette inspection au motif, par exemple, que le chef de l'EE connaît déjà les lieux pour y être précédemment intervenu.

### 3.5.7.3 Protection Incendie

En matière de sécurité incendie l'entreprise devra observer l'application des directives du code du travail (Livre II – Titre III – Chapitre V - Sections III, IV et V). L'entrepreneur mettra en place pendant la durée des travaux une benne pour ses déchets de chantier. Le brûlage de déchets de chantier est strictement interdit.

#### 3.5.7.4 Travaux en hauteur

Conformément au code du travail, l'entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour éviter la chute des personnes ou des matériaux. Pour éviter les dangers de chute l'utilisation d'échafaudages est à privilégier.

#### 3.5.7.5 Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques

Pour les travaux devant s'effectuer à proximité ou sur des alimentations électriques, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les installations soient mises hors tension ou hors d'atteinte de son personnel. La réglementation générale relative à la sécurité des personnes et des biens devra être respectée.

#### 3.5.7.6 Mise en œuvre de source de chaleur

Les travaux se trouvant dans une enceinte militaire, toutes les manipulations de sources de chaleurs seront soumises à autorisation et strictement réglementées. L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, etc.) devra être précédée de la remise d'une fiche au maître d'œuvre indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier.

Elles seront soumises dans tous les cas à autorisation et à la délivrance d'un permis de feu pour la durée de(s) l'intervention(s).

#### 3.5.8 Exigences concernant la protection de l'environnement

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter les souillures et pollutions de toute nature.

L'entrepreneur devra la mise en place pour toute la durée des travaux de la [TF], d'une benne à déchets de chantier. L'évacuation de cette benne sera à sa charge autant de fois que nécessaire en fonction des besoins et de l'évolution du chantier. Il est tout de même à privilégier d'évacuer les déchets à chaque fin de journée tout au long des travaux.

#### 3.5.9 Exigences relatives aux protections des infrastructures

Il est rappelé que les travaux se dérouleront dans une enceinte militaire avec accès sécurisé et filtrage à l'entrée. L'entreprise titulaire sera soumise à une déclaration préalable de l'identité de tous ses intervenants ainsi qu'une déclaration des véhicules. Les projections et les chutes de matériaux solides et liquides devront être contenues par tous les moyens appropriés. Les appareils générateurs de bruit seront aux normes et placés au plus loin des installations.

Point particulier pour les travaux de la [TO] : le chantier devra être nettoyé chaque soir, la récupération des déchets sera systématique afin d'éviter tout FOD qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour la circulation des aéronefs.

#### 3.5.10 Exigences relatives aux nuisances

« Sans objet »

#### 3.5.11 Exigences relatives à l'arrêt de la prestation

« Sans objet »

### 3.6 SURETE DE FONCTIONNEMENT – EXIGENCES OPERATIONNELLES (FIABILITE, DISPONIBILITE, APTITUDE A L'EMPLOI)

« Sans objet »

### 3.7 CLAUSES DEFINISSANT LES CONTRAINTES TECHNIQUES

#### 3.7.1 Interfaces

La fourniture de matériels, d'outillage ou de produits par l'organisme utilisateur à une entreprise extérieure est interdite en dehors d'un cadre contractuel précis (clairement définie au CCTP/ CCAP), dans ce cas, prendre les précautions stipulées par l'arrêté du 19 mai 2020.

### 3.7.2 Exigences concernant la conception et la réalisation

« Sans objet »

### 3.7.3 Exigences concernant le matériel contractuel associé à la prestation

Le transport, le déchargement et la mise en service de la fourniture sont à la charge du titulaire, y compris les moyens de levage et de manutention, ainsi que les éléments nécessaires à la mise en œuvre : outillage, moyen d'accès, moyen d'usinage. Les moyens de levage et de manutentions qui seront introduits sur le site devront être conformes à la réglementation en vigueur les concernant et avoir subi les épreuves et vérifications périodiques auxquelles ils sont assujettis. Le titulaire est responsable du matériel jusqu'à sa réception ou admission par l'AIA-CP. Pour le montage de l'installation, le titulaire devra définir, en accord avec le RTAIA le périmètre de la zone d'installation. Ce périmètre devra tenir compte des équipements environnants et de l'espace nécessaire à l'évolution des intervenants.

### 3.7.4 Exigences concernant la documentation (normes, doc. Techniques, réglementaires)

Tous les DTU et normes Française actuellement en vigueur applicable à ce projet.

### 3.7.5 Performances de sécurité de l'information

« Sans objet »

### 3.7.6 Exigences concernant le champ d'action de la prestation

Les obligations en matière de protection de l'environnement sont indépendantes du type de coordination.

En conséquence, le titulaire s'engage à respecter :

- Le tri des déchets\* (aucun dépôt sauvage n'est accepté) ;
- L'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ;
- Le titulaire s'engage à signaler à l'AIA-CP toute atteinte ou risque d'atteinte à l'environnement, à la faune ou la flore du site, liées ou non à sa prestation.

\*Le cas échéant : Pour tous déchets résultant de sa prestation (gravats, ferrailles, déchets industriels banals ou spéciaux ...) le titulaire devra respecter les procédures de stockage, de transport et d'élimination qui lui seront communiquées par l'AIA-CP et devra renseigner l'application Trackdéchets pour l'établissement des bordereaux de suivi de déchets. L'AIA CP est identifié sous le numéro SIRET : 15000028900127. Tout BSD sera signé par la section environnement du DMR.

## 3.8 EXIGENCES D'ASSURANCES DE RESULTATS

### 3.8.1 Conditions de surveillance en usine

« Sans objet »

### 3.8.2 Exigences de qualification de la définition du produit ou de qualification de la prestation

« Sans objet »

### 3.8.3 Exigences de qualification du processus de production du produit ou de réalisation de la prestation

« Sans objet »

### 3.8.4 Opérations de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit

Des opérations préalables à la réception seront réalisées préalablement à la décision de réception des travaux conformément au CCAG/TVX.

## **3.9 CONDITIONS DE LIVRAISON**

### **3.9.1 Exigences de mise à disposition du produit et/ou des installations pour vérification**

Les conditions dans lesquelles seront réalisés les essais de contrôle et les épreuves sont définies au C.C.A.P. et conformément aux articles 24 et 38 du C.C.A.G. / Travaux. Durant la Garantie de Parfait Achèvement, nous pourrions observer de la bonne tenue des ouvrages à l'occasion d'une prochaine montée des eaux.

### **3.9.2 Exigences de préparation, stockage, transport, manutention, préservation et d'emballage**

« Sans objet »

## **3.10 CONDITIONS DE GARANTIE**

A l'issue de la réception des travaux, une Garantie de Parfaite Achèvement d'une durée d'un an sera observée. Le titulaire est tenu à une obligation de parfait achèvement au titre de laquelle il doit l'exécution des travaux éventuels de finition ou de reprise ainsi que les travaux pour remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

## **4 EXIGENCES DE MANAGEMENT**

### **4.1 EXIGENCES RELATIVES A LA STRUCTURATION DE LA PRESTATION**

#### **4.1.1 Exigences de management, organisation de la prestation**

« Sans objet »

#### **4.1.2 Organigramme des tâches**

Le titulaire prendra les dispositions pour que son personnel et sous-traitant ne soient pas en situation de travailleur isolé pendant ses interventions à l'AIA-CP (heures ouvrables et non ouvrables).

#### **4.1.3 Logique de déroulement et de suivi de projet**

« Sans objet »

#### **4.1.4 Maîtrise des risques**

Conformément aux dispositions de l'article R. 4512-15 du code du travail, avant le début de la prestation ou travaux sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises. Le titulaire s'engage également à transmettre aux agents intervenants l'organisation relative à la remontée d'information en cas de défaillance d'un moyen de protection ou de génération d'interférence avec les activités de l'AIA-CP, aux premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre. Un exemplaire du document de prévention final est visé par tous les acteurs identifiés puis remis à chaque entreprise extérieure concernée par l'opération, y compris les sous-traitants.

#### **4.1.5 Gestion de la documentation**

« Sans objet »

#### **4.1.6 Gestion de la configuration (maîtrise des évolutions et modifications)**

« Sans objet »

#### **4.1.7 Protection de la prestation (sécurité défense, sécurité des systèmes d'information)**

« Sans objet »

### **4.2 EXIGENCES RELATIVES A LA MAÎTRISE DE CERTAINES PERFORMANCES**

#### **4.2.1 Dispositions relatives à la maîtrise de certaines performances fonctionnelles jugées critiques**

« Sans objet »

## 4.2.2 Dispositions relatives à l'ingénierie système

« Sans objet »

## 4.2.3 Dispositions relatives à la maîtrise de la représentativité des essais

« Sans objet »

## 4.2.4 Dispositions relatives à la maîtrise des performances de sûreté de fonctionnement

« Sans objet »

## 4.2.5 Dispositions relatives à la maîtrise des performances d'aptitude au soutien (maintenabilité)

« Sans objet »

## 4.2.6 Dispositions relatives à la maîtrise de logiciels critiques

« Sans objet »

## 4.3 MAITRISE DES COUTS ET DES DELAIS

« Sans objet »

## 4.4 SUIVI QUALITE (INDICATEURS, BILANS)

« Sans objet »

## 4.5 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

### 4.5.1 Exigences générales (spécifications d'assurances qualité applicables)

Les équipements de travail, outillages, équipements de protection individuels (EPI) ou collectifs (EPC), véhicules, machines, installations techniques utilisés par l'entreprise extérieure doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être entretenus selon des modalités définies par la réglementation. Pour ne pas exposer les personnes à un risque pouvant porter atteinte à leur intégrité physique, chaque entreprise extérieure utilisera ses propres matériels/équipements en adéquation avec les opérations à réaliser, conformes et à jour de ses contrôles, y compris les sous-traitants.

### 4.5.2 Exigences relatives à la documentation

« Sans objet »

## 4.6 EXIGENCES LIEES AU SITE (ACCES-SECURITE)

Il est rappelé que les travaux se dérouleront dans une enceinte militaire avec accès sécurisé et filtrage à l'entrée. L'entreprise titulaire sera soumise à une déclaration préalable de l'identité de tous ses intervenants ainsi qu'une déclaration des véhicules.

Les exigences de sécurité et d'accès au site sont définies au CCAP.

## 5 EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE

### 5.1 RESPONSABILITES, PLANIFICATION, COMMUNICATION

Le titulaire s'engage à signaler à l'AIA CP tout incident/accident touchant son personnel ou sous-traitant et survenant sur l'emprise de l'AIA CP. Outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer le donneur d'ordre dont il relève (responsable de suivi de contrat ou responsable technique de l'AIA-CP).

### 5.2 MANAGEMENT DES RESSOURCES

#### 5.2.1 Ressources humaines (maîtrise des compétences)

L'entreprise extérieure titulaire fait effectuer les travaux par du personnel formé, qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire adaptée, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation relative à la lutte contre le travail illégal.

## 5.2.1.1 Sécurité Aérienne

Pour les travaux de la [TO], remplacement de clôture le long de l'aérodrome, l'entreprise devra être en liaison radio permanente avec les responsables de la piste. Un chef d'équipe, à minima, devra être en mesure de communiquer avec la tour de contrôle en suivant les procédures formelles. Un des personnels de l'entreprise titulaire devra donc suivre préalablement une formation en communications aéronautiques, le « permis piste ». L'apprentissage des procédures et l'utilisations des moyens de communication sera sanctionné par un examen final. Cette formation, d'une journée, sera dispensée par un formateur de la BAN de Hyères. Les outils de communications (équipements radios) seront fournis par l'AIA de Cuers durant le chantier.

## 5.2.2 Maîtrise des autres ressources (infrastructures, environnement de travail)

### 5.2.2.1 Protection des occupants

Les projections et les chutes de matériaux solides devront être contenues par tous les moyens appropriés. Les équipements et véhicules de l'entreprise seront stationnés aux endroits retenus lors de la visite préalable avec le Maître d'œuvre. L'entrepreneur assurera un balisage par tresse et panneaux d'informations lors de la phase de travaux en tranche ferme [TF]. Pour les travaux en tranche optionnelle, une attention particulière devra être portée par le titulaire pour éviter tout FOD (Foreign Object Debris). L'utilisation de rubalises sera donc proscrite. L'acheminement des clôtures de remplacements se fera au jour le jour afin de ne pas laisser de stock à proximité immédiate de la piste.

### 5.2.2.2 Horaires de travail

Le titulaire devra respecter les horaires suivants :

- Lundi au vendredi : 7h30 à 16h00.

En dehors de ces plages horaires, le titulaire devra faire une demande d'autorisation au maître d'œuvre au minimum 5 jours ouvrés avant.

## 5.3 REALISATION DU PRODUIT

### 5.3.1 Détermination et revue des exigences

« Sans objet »

### 5.3.2 Maîtrise de la conception et du développement (revues, vérifications, validations)

« Sans objet »

### 5.3.3 Maîtrise des achats et des sous-contractants (vérification du produit acheté)

« Sans objet »

### 5.3.4 Maîtrise et validation des processus (production et préparation du service)

« Sans objet »

### 5.3.5 Identification, marquage, traçabilité & maîtrise de la propriété du client

« Sans objet »

### 5.3.6 Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure

« Sans objet »

## 5.4 MESURES, ANALYSE ET AMELIORATION

### 5.4.1 Surveillance et mesures (audit interne, processus, produit)

« Sans objet »



SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE

## Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n°26/002/AIACP/DPI

Version: SI

### 5.4.2 Maîtrise du produit ou de la prestation non conforme

« Sans objet »

### 5.4.3 Analyse et amélioration (actions correctives et préventives)

« Sans objet »

## **6 EXIGENCE DE MOYENS (INDUSTRIELS, D'ESSAIS ET CONTRAINTES D'UTILISATION)**

« Sans objet »

## **7 CLAUSES DEFINISSANT LA COMPOSITION DETAILLEE DES PRESTATIONS ET FOURNITURES**

« Sans objet »

## **ANNEXE N°1 (PRESCRIPTION TECHNIQUES)**

### **PLANS : N°1 A N°4**



**MINISTÈRE DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**ANNEXE N°1 AU  
CCTP N°26-002-AIACP-DPI**

**OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX :**

**ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE CUERS – PIERREFEU (83)  
SÉCURISATION DES CLÔTURES DE L'AIA SUITE AUX INONDATIONS  
LOT unique Tranche ferme & Tranche Optionnelle  
Clôture / Génie civil**

**Maître de l'ouvrage :**

**ÉTAT – MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Maîtrise d'Œuvre**

**SERVICE INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE  
AIA DE CUERS-PIERREFEU – Département Projet Infrastructure**

**Rédigé par : TSEF ABRAHAM A. – AIA CP / DPI**

**TABLE DES MATIERES**

|                                                                                |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ST N°1 : CLÔTURES .....</b>                                                 | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 1 DÉFINITION DES TRAVAUX .....</b>                                  | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 2 TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET DE DEBOISEMENT [TF] .....</b>       | <b>4</b> |
| <b>2.1 Travaux de débroussaillage .....</b>                                    | <b>4</b> |
| <b>2.2 Travaux de déboisement, abattage et dessouchage d'arbres .....</b>      | <b>4</b> |
| 2.2.1 Abattage .....                                                           | 4        |
| 2.2.2 Essouchement .....                                                       | 4        |
| <b>ARTICLE 3 TRAVAUX DE DEPOSE DES CLOTURES [TF + TO].....</b>                 | <b>5</b> |
| <b>3.1 Dépose des rouleaux de concertina et des ronces artificielles .....</b> | <b>5</b> |
| <b>3.2 Dépose des clôtures endommagées.....</b>                                | <b>5</b> |
| <b>3.3 Purge des fondations .....</b>                                          | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 4 TRAVAUX DE POSE DES CLOTURES [TF] + [TO].....</b>                 | <b>5</b> |
| <b>4.1 Travaux de pose des poteaux .....</b>                                   | <b>5</b> |
| <b>4.2 Travaux de pose des panneaux rigides inondation .....</b>               | <b>6</b> |
| <b>4.3 Travaux de pose de Concertina .....</b>                                 | <b>6</b> |
| <b>4.4 Fourniture et pose de panneaux « Zone Protégée » [TO].....</b>          | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 5 NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT DES ZONES DE CHANTIER .....</b>       | <b>7</b> |
| <b>5.1 En cours de chantier [TF + TO] .....</b>                                | <b>7</b> |
| <b>5.2 En fin de chantier [TF + TO].....</b>                                   | <b>7</b> |
| <b>SECTION TECHNIQUE N°2 : GÉNIE CIVIL .....</b>                               | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 6 DÉFINITION DES TRAVAUX .....</b>                                  | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 7 AMENAGEMENT DE BERGES. ....</b>                                   | <b>8</b> |
| <b>7.1 Reprofilage de berges .....</b>                                         | <b>8</b> |
| 7.1.1 Terre végétale.....                                                      | 8        |
| 7.1.2 Filets biodégradables.....                                               | 8        |

|                                                            |                                      |          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------|
| <b>7.2</b>                                                 | <b>Enrochement d’une berge .....</b> | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 8 ADAPTATION DES DEUX PONTS DE LA STEP.....</b> |                                      | <b>9</b> |
| <b>8.1</b>                                                 | <b>Dépose des Garde-corps .....</b>  | <b>9</b> |
| <b>8.2</b>                                                 | <b>Démolition des Parapets.....</b>  | <b>9</b> |

## **ST N°1 : CLÔTURES**

### **ARTICLE 1 DÉFINITION DES TRAVAUX**

Le titulaire doit la dépose des clôtures qui ont été touchées et endommagées par les dernières intempéries. Il devra ensuite la repose en utilisant de la clôture spécifique pour résister aux inondations. Certaines adaptations de pose devront être prises, notamment au-dessus des ponts de la rivière afin de faciliter l'écoulement de l'eau en cas de nouvelle crue. La dépose-repose de la clôture se fera à l'avancement afin de garantir la sécurité anti-intrusion les soirs et les week-ends.

### **ARTICLE 2 TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET DE DEBOISEMENT [TF]**

Pour les travaux de la tranche ferme uniquement, le titulaire devra nettoyer la végétation des berges du Farembert Nord et du Farembert Sud qui entoure la station d'épuration. Deux exutoires d'eaux pluviales sont positionnés sur la rive Nord du Farembert. Les eaux de pluies ont érodé la berge située en face des deux buses, les racines des arbres se retrouvent désormais à nues, il est donc nécessaire d'abattre ces arbres.

#### **2.1 TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE**

Il comprend l'enlèvement de toutes les broussailles, végétations ligneuses, taillis et arbustes dont le diamètre pris à 1 m du sol est inférieur à 3 cm, l'arrachage des racines et leur broyage et ce sur toutes les zones concernées par les travaux, à savoir 10 m en amont et 40 m en aval des deux ponts.

Les éléments pourront être broyés sur site et répandus à proximité des travaux sur des zones définies par le maître d'œuvre.

#### **2.2 TRAVAUX DE DEBOISEMENT, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES**

##### **2.2.1 Abattage**

Les arbres ne seront abattus qu'après accord du maître d'œuvre et resteront la propriété de l'Etat. Les branches seront broyées et répandues sur le site sur des zones définies par le maître d'œuvre. Les troncs et les grosses branches seront débités et évacués du site.

Les travaux comprennent l'abattage de 6 arbres (en haut de la berges érodées) et leur débitage en billes de bois.

Dans les parties à déboiser, toutes les précautions seront prises pour que les arbres conservés, sur décision du maître d'œuvre, ne soient pas endommagés. Les arbres seront abattus à la demande, après repérage sur le terrain, effectué par l'entreprise, selon les directives du maître d'œuvre.

##### **2.2.2 Essouchement**

Il comprend l'arrachage, le débitage et l'enlèvement des souches. Le comblement des excavations provoquées par l'essouchement sera réalisé par la ST n°2 dans le cadre du reprofilage de la berge et son renforcement. Les matériaux de comblement seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre et seront fournis et mis en œuvre par la ST n°2.

### **ARTICLE 3 TRAVAUX DE DEPOSE DES CLOTURES [TF + TO]**

#### **3.1 DEPOSE DES ROULEAUX DE CONCERTINA ET DES RONCES ARTIFICIELLES**

L'entreprise doit la dépose et l'évacuation en décharge des rouleaux de concertina placés au sol en partie basse des clôtures de la STEP ainsi que les rouleaux fixés sur le haut des deux ponts. Pour la zone de travaux en [TO], il s'agit de déposer la ronce artificielle fixée sur des bavolets. Les ouvriers devront utiliser des équipements de protection individuels adaptés notamment pour la protection des mains en utilisant des gants en cuirs anti-coupure et anti-perforation.

#### **3.2 DEPOSE DES CLOTURES ENDOMMAGEES**

Le titulaire doit la dépose complète et l'évacuation en décharge des grillages, poteaux et bavolets (TO uniquement) des clôtures identifiées sur les plans. La dépose se fera à l'avancement du chantier. Chaque secteur déposé devra être reposé dans la même journée afin de ne pas créer de faille de sécurité dans la protection du site.

Les travaux [TF] représente 100 ml à déposer et les travaux [TO] 400 ml.

#### **3.3 PURGE DES FONDATIONS**

Le titulaire doit la purge complète des massifs de fondation des poteaux de clôtures à remplacer y compris l'évacuation. Les excavations, suivant le nouveau calepinage, pourront servir pour la mise en place des nouvelles fondations. Dans le cas contraire, les trous laissés [TF] devront être rebouchés avec de la terre végétale fournie et mise en place par la section technique n°2. Pour les travaux de rebouchage de la [TO] la présente section technique s'assurera de son propre rebouchage avec les terres de déblais des nouvelles fondations.

### **ARTICLE 4 TRAVAUX DE POSE DES CLOTURES [TF] + [TO]**

Suite à la dépose des clôtures endommagées, le titulaire doit la repose sur un tracé quasiment identique pour les travaux [TF], avec un décalage de 1 m maximum. Pour les travaux de la [TO] le tracé sera strictement identique au tracé originel. Des panneaux à herse manœuvrables, qui permettent l'écoulement de l'eau en cas de débordement du lit de la rivière, sont situés au niveau du pont du portail n°4 [TO]. Ces panneaux à herse seront conservés. La pose de la nouvelle clôture inondation devra s'adapter à la présence du dispositif existant.

#### **4.1 TRAVAUX DE POSE DES POTEAUX**

Le titulaire doit la fourniture et l'installation de poteaux de clôtures, adaptés et compatibles avec les panneaux rigides pour zones inondables. Ils devront être espacés d'au moins 2 mètres pour permettre un écoulement de l'eau efficace et supporter la pression en cas de crue. Pour les travaux [TO], un renforcement de la structure, avec ajout de jambes de forces, est demandé à chaque changement d'angles et tous les 25 ml.

Les poteaux seront scellés dans des massifs d'ancrage béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>. Le béton devra être hydrofuge (possibilité d'avoir recours à des adjuvants) pour améliorer sa résistance à l'eau. Pour les travaux [TF] le scellement des poteaux devra être à minima de 60 cm de profondeur et de 80 cm pour les travaux de la [TO]. Les poteaux se trouvant sur les ponts pourront directement être scellés sur platines plates ou équerres ou sur platines à l'anglaise.

Caractéristiques techniques des poteaux :

- Section profil : 50 x 70 mm

- Hauteur utile : 2 m (2,50m avant scellement)
- Espacement : 2 m mini
- Couleur : Vert RAL 6005
- Extrémité supérieur : obturateur – bouchon PVC

#### **4.2 TRAVAUX DE POSE DES PANNEAUX RIGIDES INONDATION**

Le titulaire doit la fourniture et l'installation d'une clôture adaptée aux zones inondables. Cette clôture devra faciliter le passage de l'eau et permettre son écoulement de manière rapide et fluide. Pour ce faire, l'entreprise mettra en place des panneaux rigides avec de grandes mailles.

Le fil d'acier constituant le panneau rigide et les plis de renfort de la clôture zone inondable devront être suffisamment résistants pour supporter une forte pression de l'eau. Les panneaux devront comporter un minimum de 3 plis pour sa rigidité et être en acier galvanisé thermolaqué.

Caractéristiques techniques panneaux rigides :

- Panneau acier galvanisé : charge zinc de 80g/m<sup>2</sup>
- Plastification haute adhérence par poudrage électrostatique (Épaisseur mini 100 µm)
- Hauteur : 2 m
- Largeur : 2,50 m
- Maille : 200 x 165 mm
- Diamètre de fil : 5/5 mm
- Picots défensifs (30 mm)
- Couleur : Vert RAL 6005
- Garantie 10 ans
- Compatible avec les sites industriels

Pour les travaux de la [TF], les panneaux rigides seront surélevés de 20 cm au droit des deux ponts de la station d'épuration afin d'optimiser l'écoulement de l'eau et des débris en cas de submersion des ponts. Afin de conserver une cohérence de hauteur avec les autres clôtures, l'utilisation de panneaux plus petit de 1,80 m de hauteur (~ 40-45 ml) à cet endroit est demandé. Les réseaux défensifs seront fixés en partie haute du grillage et non au sol pour éviter que la végétation ne s'y accroche.

Pour les travaux de la [TO], la clôture sera complétée en tête par des bavolets de 50 cm, de même constitution que le remplissage, incliné vers l'intérieur de l'emprise et équipés d'un rouleau de concertina.

#### **4.3 TRAVAUX DE POSE DE CONCERTINA**

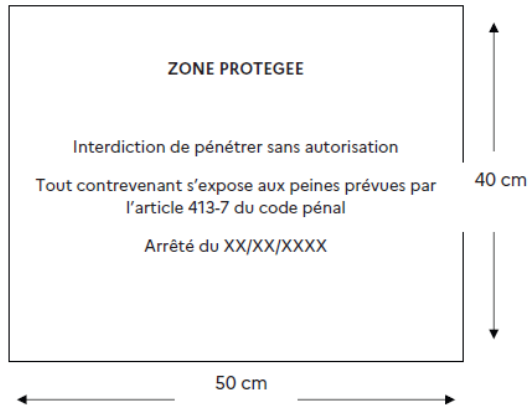
Le titulaire doit la fourniture et la pose de concertina, réseau défensif à lames de rasoir, fixé en pied de clôture pour la [TF] et sur les bavolets pour la [TO].

Caractéristiques techniques concertina simple :

- Diamètre de fil : 2,5 mm
- Lames moyennes : 22 mm
- Finition : inox 304
- Diamètre des réseaux : 450 mm
- Épaisseur lames : 0,50 mm
- Nombre de spires : 55
- Longueur : 6-8 m

#### **4.4 FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX « ZONE PROTEGEE » [TO]**

Le titulaire doit la fourniture et la pose de 10 panneaux « Zone protégée ». Ils seront positionnés sur les deux portails existants et le long de la clôture neuve tous les 50 ml environ. Ils devront être réfléchissants et faire mention de l'arrêté du 05/03/2003.



Caractéristiques techniques des panneaux :

- Format : 500 x 400mm
- Taille de la police d'écriture : « zone protégée » 60 mm de hauteur, reste du texte 30 mm
- Couleur : lettres de couleur noire sur fond blanc
- Matériau : Composite alu 3mm
- Impression : Quadri numérique
- Pelliculage : Brillant
- Perçage : 4 angles de diamètre 4.8mm

### **ARTICLE 5 NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT DES ZONES DE CHANTIER**

#### **5.1 EN COURS DE CHANTIER [TF + TO]**

L'entreprise devra assurer un nettoyage régulier et quotidien sur la zone de travaux et plus particulièrement au niveau de la zone des travaux [TO] où aucun « FOD » ne sera toléré.

#### **5.2 EN FIN DE CHANTIER [TF + TO]**

L'entrepreneur devra l'enlèvement des emballages et déchets divers aux abords des zones de travaux. Il devra l'évacuation des matériaux, des matériels et la remise en état du terrain.

## **SECTION TECHNIQUE N°2 : GÉNIE CIVIL**

### **ARTICLE 6 DÉFINITION DES TRAVAUX**

Le passage du cours d'eau Farembert dans le secteur de la station d'épuration est souvent problématique lors des fortes précipitations et la montée du niveau de son lit. La STEP se trouve à l'un des points les plus bas de l'AIA, encerclée par les deux lits de la rivière (cours principal au Nord et la surverse au Sud). Le but de la présente section technique est de réaliser les travaux pour faciliter l'écoulement de l'eau. Il peut arriver que l'eau passe au-dessus de la route. Le titulaire devra araser les parapets présents en têtes de ponts et retirer les garde-corps. Il devra également réaliser un léger reprofilage d'une berge et la consolidation d'une autre qui est fortement érodée.

### **ARTICLE 7 AMENAGEMENT DE BERGES.**

#### **7.1 REPROFILAGE DE BERGES**

La rive Sud du Farembert Nord est très érodée. La ST n°1 doit l'abattage et l'essouchage des arbres présents à ce niveau. La présente section technique devra le comblement des trous laissés par ce déboisement. Il devra ensuite profiler et compacter la pente en formant un redan pour y accueillir l'enrochement.

Au sommet de la berge Sud du Farembert Sud, le sol n'est pas suffisamment large et porteur pour permettre d'y reposer une clôture. Le titulaire devra l'ajout de matériaux pour élargir le sommet de la rive afin de pouvoir y réaliser les fondations des poteaux.

##### **7.1.1 Terre végétale**

Le titulaire doit l'apport de terre végétale, sa mise en place et son compactage afin de reboucher les trous laissés par l'abattage des arbres et les trous laissés par les purges des anciennes fondations des poteaux. Il devra également l'apport de terre végétale, si nécessaire, pour le reprofilage de la berge prévue en enrochement et doit l'ajout de terre au sommet de l'autre rive afin de l'élargir. Cette terre devra être débarrassée des objets impropres à sa destination (racines, objets métalliques, cailloux ...).

##### **7.1.2 Filets biodégradables**

Pour le parfait maintien des terres mises en place, le titulaire devra la fourniture et la pose de filets biodégradables 100 % fibres de jute. Ces filets permettront de stabiliser le sol de surface et favoriseront le futur développement biologique. Cette toile de COCO est particulièrement recommandée pour les zones aquatiques ou en situation d'humidité permanente et est totalement biodégradable après 4 à 5 ans. La toile aura un grammage de 400gr/m<sup>2</sup> et sera positionnée aux sommets des deux berges à re-profiler avec un retombé de 3 m vers le lit de la rivière. Des fixations 100 % dégradables de 150 mm de haut assureront le maintien de ces filets. Composées en polypropylène recyclés associant un additif, les fixations se dégradent en 2 ou 3 ans.

#### **7.2 ENROCHEMENT D'UNE BERGE**

Dans le but d'un confortement de la berge et de participer au soutènement des terres, le titulaire devra la mise en place de blocs rocheux au niveau de la berge érodée sur 19 ml et 4,2 m de hauteur, soit 80 m<sup>2</sup> environ. L'enrochement commencera 5 m en amont suivant l'axe des exutoires d'eaux de pluies situé en face sur l'autre rive. (cf plan n°03). Les blocs devront avoir une masse comprise entre 1 et 2,5 Tonnes et seront placés en superposition les uns à côté et au-dessus des autres, en plaçant les plus gros éléments

en bas. Ces blocs seront acheminés et mis en place par la présente ST. L'utilisation d'une pelle mécanique dans le lit de la rivière et d'une grue sera nécessaire à la bonne exécution des travaux.

## **ARTICLE 8 ADAPTATION DES DEUX PONTS DE LA STEP**

### **8.1 DEPOSE DES GARDE-CORPS**

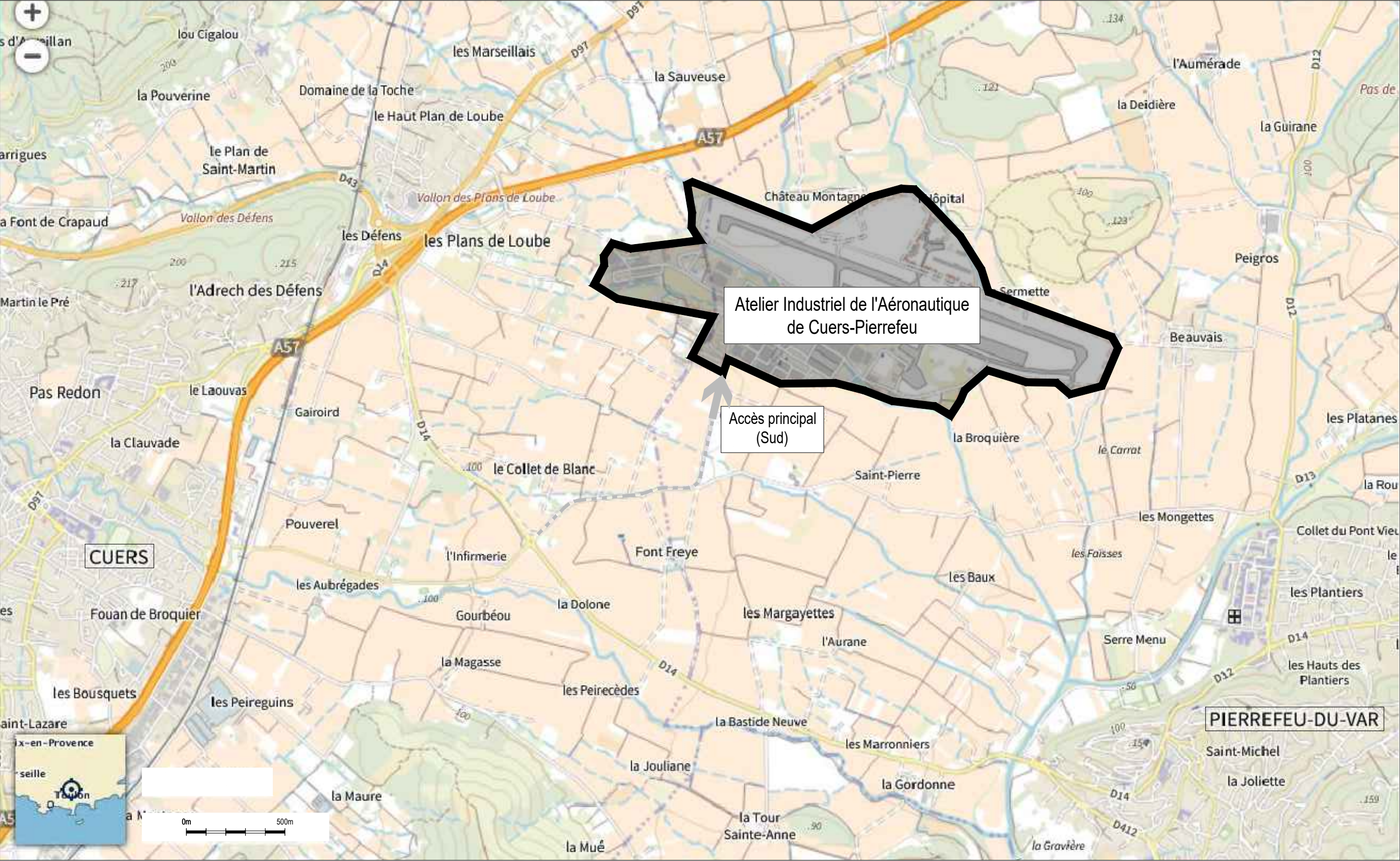
Le titulaire doit la dépose et l'évacuations des garde-corps métalliques qui sont fixés sur les deux ponts de la STEP. Les trous devront être rebouchés et une clôture rigide sera mise en lieu et place.

### **8.2 DEMOLITION DES PARAPETS**

Des parapets bétons qui ont pour dimensions : 30cm de large par 30 cm haut sont présents sur les ponts de la station d'épuration. Lors des phases submersives, ils font obstacles au bon écoulement du flux hydraulique en créant des embâcles, des retenues et des déviations du débit d'eaux. La hauteur d'eau généralement observé sur la route au moment des crues est d'environ une vingtaine de centimètres. En supprimant ces obstacles principaux, nous limiterons les dégâts des eaux de la STEP.

Le titulaire doit la démolition des parapets bétons au moyen de disqueteuses et de brises roches hydrauliques. L'arase des démolitions devra arriver au niveau de la chaussée. Le titulaire devra ensuite la réalisation d'une arase de finition propre à l'aide d'un mortier de lissage hydrofuge fortement dosé en ciment ou en matériaux bitumineux coulés à froid, créant un léger ressot de 2 à 3 cm maximum. Une nouvelle clôture, type inondation, sera installée en lieu et place des parapets. Des réseaux de fluides, électricité, adduction d'eau et évacuation EU/EV sont fixés sur les corniches des ponts. Une attention particulière sera à observer lors de la phase de démolition pour ne pas endommager ces réseaux.

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU



"Les plans fournis sont des plans de consultation et ne constituent pas des plans d'exécution.  
Les entreprises sont tenues de vérifier sur site la conformité des ouvrages et la bonne compréhension des exigences techniques avant toute mise en œuvre."



Planche  
**01**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**  
**SECURISATION DES CLOTURES DE L'AIA SUITE AUX INONDATIONS**  
**PLAN DE SITUATION**  
Dossier suivi par A. ABRAHAM - Département Projet Infra

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU

TRANCHE OPTIONNELLE :  
Grillage piste

COMMUNE DE PUGET-VILLE  
COMMUNE DE CUERS  
COMMUNE DE PIERREFEU

NORD

0m 100m 500m

ZONE PROTEGEE  
PISTE AERONAUTIQUE  
BAN HYERES

ZONE PROTEGEE  
AIA DE CUERS-PIERREFEU

ENTRÉE  
PRINCIPALE  
SUD

TRANCHE FERME:  
Projet de clôtures et enrochements

"Les plans fournis sont des plans de consultation et ne constituent pas des plans d'exécution.  
Les entreprises sont tenues de vérifier sur site la conformité des ouvrages et la bonne compréhension des exigences techniques avant toute mise en œuvre."

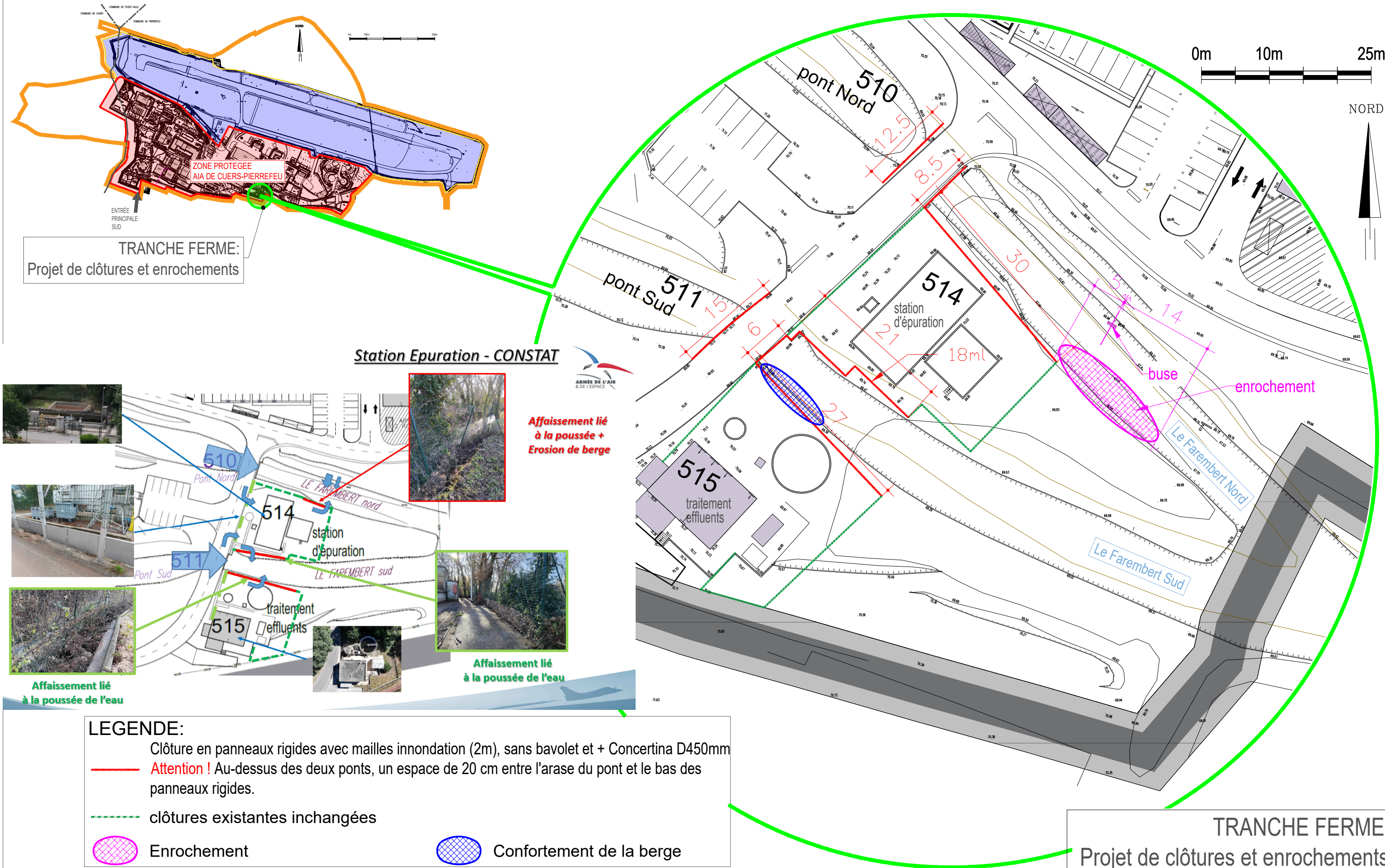


Planche  
**02**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
SECURISATION DES CLOTURES DE L'AIA SUITE AUX INONDATIONS  
**PLAN DE MASSE GENERAL - repérage des tranches**  
Dossier suivi par A. ABRAHAM - Département Projet Infra

Date: 14.04.2026

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU



LEGENDE:

- Clôture en panneaux rigides avec mailles inondation (2m), sans bavolet et + Concertina D450mm
- Attention !** Au-dessus des deux ponts, un espace de 20 cm entre l'arase du pont et le bas des panneaux rigides.
- clôtures existantes inchangées
- Enrochement
- Confortement de la berge

"Les plans fournis sont des plans de consultation et ne constituent pas des plans d'exécution.  
Les entreprises sont tenues de vérifier sur site la conformité des ouvrages et la bonne compréhension des exigences techniques avant toute mise en œuvre."



Planche  
**03**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
SECURISATION DES CLOTURES DE L'AIA SUITE AUX INONDATIONS  
**TRANCHE FERME - PLAN PROJET**  
Dossier suivi par A. ABRAHAM - Département Projet Infra

Date: 14.04.2026

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU

TRANCHE OPTIONNELLE :  
Grillage piste

ZONE PROTEGEE  
PISTE AERONAUTIQUE  
BAN HYERES

ZONE PROTEGEE  
AIA DE CUERS-PIERREFEU

ENTREE  
PRINCIPALE  
SUD

NORD

0m 25m 50m

portail  
04

Tranche optionnelle:  
environ 400ml de clôtures  
entre les portails 4 et 5

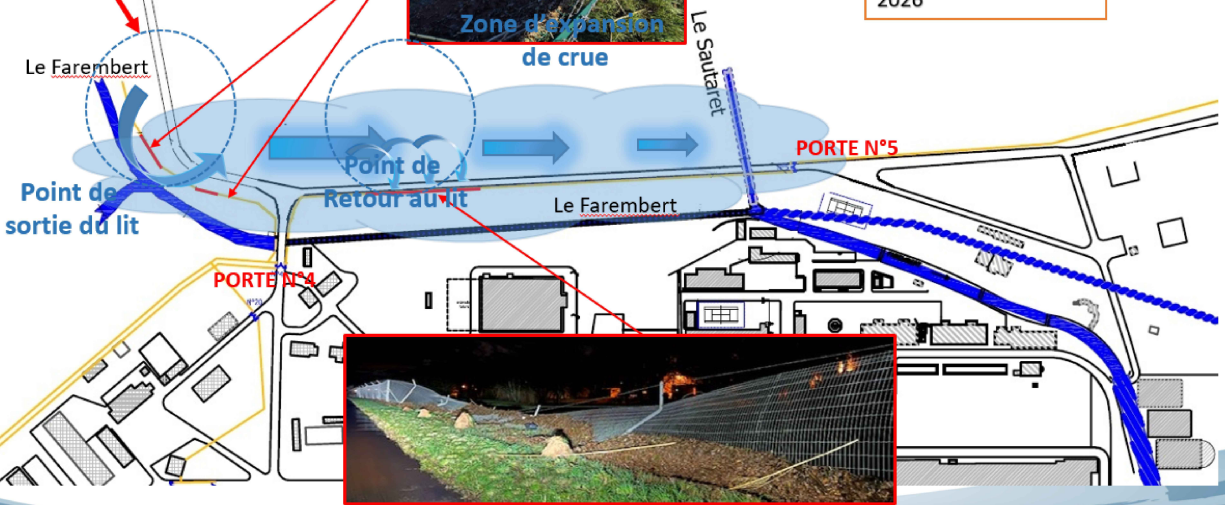
portail  
05

TRANCHE OPTIONNELLE :  
Grillage piste

Clôture piste - CONSTAT



Crue du 05 février  
2026



"Les plans fournis sont des plans de consultation et ne constituent pas des plans d'exécution.  
Les entreprises sont tenues de vérifier sur site la conformité des ouvrages et la bonne compréhension des exigences techniques avant toute mise en œuvre."



Planche  
04

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
SECURISATION DES CLOTURES DE L'AIA SUITE AUX INONDATIONS  
TRANCHE OPTIONNELLE - PLAN PROJET  
Dossier suivi par A. ABRAHAM - Département Projet Infra

Date: 14.04.2026